

## SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 04/03/2021, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAUULT, ANTOINE, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, MINIER, SOUBISE, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice..  
Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, GALLWA Catherine, LESCOP Giliane, GREMAT Brigitte  
Conseillers votants : 11  
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 04 Février 2021. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2021/08 Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire rappelle la situation de 2020 :

TAXES	2020	
	Taux	Produit réel
Habitation		66 709 €
Foncière (bâti)	16.31 %	55 523 €
Foncière (non bâti)	37.21%	20 431€
<b>PRODUIT FISCAL</b>		<b>142 663 €</b>

Pour 2021, une augmentation des bases de 0.2 % s'applique sur le Foncier bâti et le Foncier non bâti.

La taxe habitation reste inchangée soit 66 709 €

Les bases estimées sont de : 341 080.80 €

Dans l'attente de l'état notifié des bases, l'application du nouveau schéma de financement correspond : taux TFB + taux TFB Département = 16.31%+16.48% = 32.79 %

Soit : Taxe habitation + Taxe foncier bâti : 66 709 + 55 523 = 122 232 €

Part attendu : 341 080.80 x 32.79 % = 111 840 €

La compensation de l'Etat : 122 232 – 111 840 = 10 388 €

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une majoration des taux des taxes soit de 1.5 % ou 2 %.

## Propositions pour 2021

TAXES	+ 1.5 %		+ 2.00 %	
	Taux	Produit réel	Taux	Produit réel
Foncière (bâti)	33.28 %	113 511 €	33.44 %	114 057 €
Foncière (non bâti)	37.77%	20 777 €	37.95 %	20 876 €
<b>PRODUIT FISCAL</b>	<b>134 288 €</b>		<b>134 933 €</b>	
<b>COMPENSATION</b>	<b>10 388 €</b>		<b>10 388 €</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>144 676€</b>		<b>145 321 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** une augmentation des taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2 % pour l'année 2021.

<b>2021/09 Approbation des comptes de gestion 2020 : commune et assainissement</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>2021/10 Approbation du compte administratif communal 2020</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2020 lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget communal :

<b>2020</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE N-1</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVEST.</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>SOLDE DE CLOTURE</b>
<b>Investissement</b>	- 53 506.62 €	0.00 €	54 007.64 €	501.02 €
<b>Fonctionnement</b>	131 508.04 €	4 373.77 €	68 346.57 €	195 480.84 €
<b>Total</b>	<b>78 001.42 €</b>	<b>4 373.77 €</b>	<b>122 354.21 €</b>	<b>195 981.86 €</b>

#### **2021/11 Affectation du résultat du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 177 012.86 € au compte R 002
- Solde d'investissement reporté : 501.02 € au compte R 001
- Affectation du résultat 18 467.98 € titre au compte 1068

#### **2021/12 Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget assainissement :

2020	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	12 810.40 €	0.00 €	1 655.14 €	14 465.54 €
Fonctionnement	6 773.18 €	0.00 €	1 869.34 €	8 642.52 €
<b>Total</b>	<b>19 583.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 524.48 €</b>	<b>23 108.06 €</b>

#### 2021/13 Affectation du résultat du budget assainissement

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 8 642.52 € au compte R 002
- Solde d'investissement reporté : 14 465.54 € au compte R 001
- Affectation du résultat 0 € au compte 1068

#### 2021/14 Vote du budget communal 2021

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>554 671.86 Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 034.82 Euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

**VOTE** à l'unanimité, le budget communal de l'année 2021.

#### 2021/15 Vote du budget assainissement 2021

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 505.52.Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 971.54 Euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

**VOTE** à l'unanimité, le budget unique du service d'assainissement de l'année 2021.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
Thierry BRUNET

**Séance du 11 MARS 2021 : liste des délibérations et tableau des visas**

2021/08	Vote du taux des taxes
2021/09	Approbation des comptes de gestion 2020 : commune et assainissement
2021/10	Approbation du compte administratif communal 2020
2021/11	Affectation du résultat du budget principal
2021/12	Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020
2021/13	Affectation du résultat du budget assainissement
2021/14	Vote du budget communal 2021
2021/15	Vote du budget assainissement 2021

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAULT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	